

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

Le Président du Conseil départemental,

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2022-871 du 21 octobre 2022 du Président du Conseil départemental, portant à la délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Considérant la faible largeur de chaussée, il y a lieu de procéder à la création d'une zone interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, sur la route départementale n° 50, au lieu-dit Jeanmeyrat, côté gauche sens des P.R croissants, sur la commune de Saint-Léger-la-Montagne, hors agglomération ;

ARRETE

Art. 1er : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la route départementale n° 50, sur le côté gauche sens des P.R croissants entre les P.R 16+237 et P.R 16+287, hors agglomération ;

Art. 2 : L'obligation définie à l'article 1^{er} est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type B6d à l'origine de la section concernée, soit au PR 16+287 complété par un panneau M2 « 50m », direction Saint-Léger-la-Montagne ;

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} est mise en place et entretenue par les soins et au frais du Conseil départemental de la Haute-Vienne, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Art.4 :

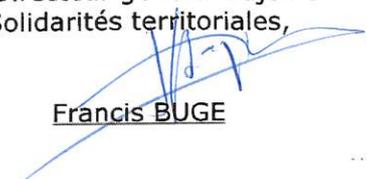
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de brigade, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne.

A Limoges, le 23 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Solidarités territoriales,


Francis BUGE

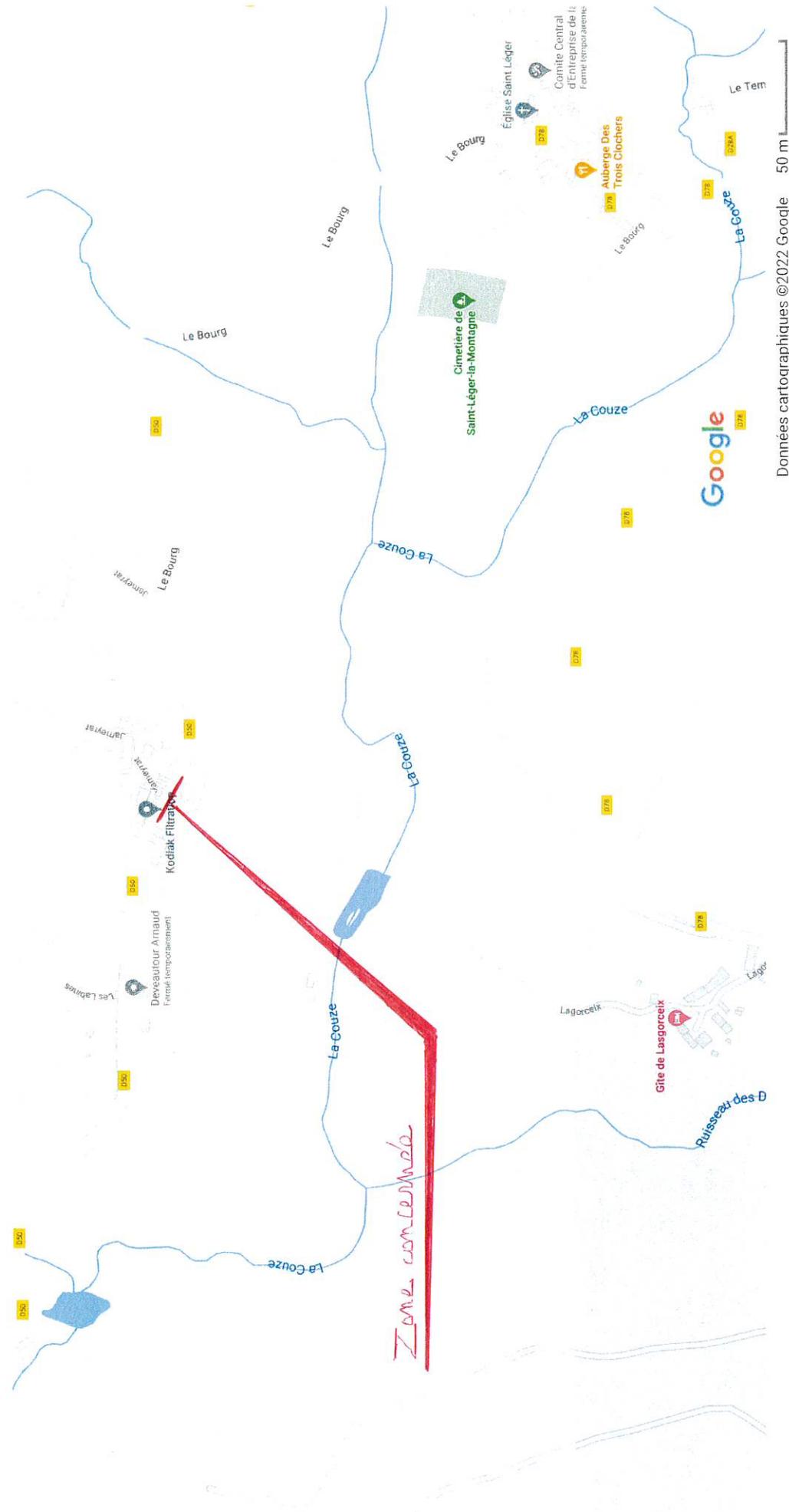


© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 24' 41" E
Latitude : 46° 01' 59" N

 Amène! de Stationnement.

Google Maps Saint-Léger-la-Montagne



Données cartographiques ©2022 Google

50 m